



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

à transmettre 15 jours avant le début de la manifestation

Cinq autorisations annuelles maximum

Dans une enceinte sportive pour les associations sportives agréées, dix autorisations annuelles maximum

- ☐ **1^{er} groupe** **boissons sans alcool** (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat)
- ☐ **3e groupe** **Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels** (vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur)

DEMANDEUR

Association

N° agrément (associations sportives uniquement)

Nom

Prénom

Qualité ☐ président ☐ secrétaire ☐ trésorier ☐ autre

Si le demandeur n'est pas le président, indiquez ses nom et prénom

Téléphone

Courriel

Nom de la manifestation

Lieu de la manifestation

Date de début de la manifestation

Date de fin de la manifestation

Horaire de début de la manifestation

Horaire de fin de la manifestation (2 heures au plus tard)

Date

Signature

Formulaire à compléter et à retourner à la police municipale 15 jours avant le début de la manifestation

- par mail à police-municipale@ville-romagnat.fr
- à la police municipale – cour de la mairie

Mairie de Romagnat – service police municipale - 18 avenue de la République – 63540 ROMAGNAT
Tél. 04 73 87 58 53 – police-municipale@ville-romagnat.fr